

Audition sur les bibliothèques dans la communauté européenne (Luxembourg; 11-12 février 1987)

Extrait du rapport

“Les 11 et 12 février 1987, à l’invitation de la Commission, 46 délégués des Etats membres et 11 observateurs des principales organisations et associations internationales concernées ont participé à une audition sur les bibliothèques dans la Communauté européenne. Les délégués avaient été désignés par les Etats membres par l’intermédiaire de leur représentation permanente auprès des Communautés européennes.

L’organisation de cette manifestation faisait suite à la résolution du Conseil du 27 septembre 1985 concernant la collaboration entre bibliothèques dans le domaine de l’informatique (JO n° C271/1 du 23.10.1985), dans laquelle les ministres responsables des Affaires culturelles dans les Etats membres invitaient la Commission à prendre en considération l’opportunité d’une action rapide visant à aider les bibliothèques à utiliser les nouvelles technologies de l’information de façon efficace et à élaborer, dans ce domaine, des propositions à l’échelle européenne.

L’audition avait pour objet d’aider la Commission à élaborer ces propositions en donnant aux représentants des Etats membres ayant des responsabilités dans ce domaine tant au niveau gouvernemental qu’au plan professionnel, la possibilité d’exprimer leurs vues quant aux domaines où :

- une coopération à l’échelle communautaire pourrait être la plus bénéfique en termes économiques, culturels et sociaux
- une action transnationale et a fortiori communautaire serait par conséquent la plus opportune, la plus viable économiquement et dans les limites de compétence de la Commission (c’est-à-dire n’empiétant pas sur les responsabilités nationales) ;

et quant aux priorités qui pourraient être assignées à de telles actions.”

La France a été représentée par quatre délégués dont M. D. VARLOOT qui a présidé la séance sur la coopération entre bibliothèques et leur mise en réseau.

Nous vous transmettons les conclusions générales de cette audition, rapportées par M. J-P. FUSU, directeur général, Bibliothèque nationale, Espagne :

“1- Les participants ont été unanimes à considérer que, sans préjuger des responsabilités nationales dans le domaine des bibliothèques, une action est nécessaire au niveau communautaire et que la Commission a donc clairement un rôle à jouer, en particulier en ce qui concerne l’utilisation des nouvelles technologies de l’information. Il a en outre été souligné que les bénéfices en termes à la fois économiques et culturels à attendre d’une action communautaire dans ce domaine ne font aucun doute.

2 - L’effet multiplicateur que pourrait avoir un programme communautaire en faveur des bibliothèques, en particulier au niveau national, a été jugé d’une importance cruciale pour l’avenir, aussi bien à court terme qu’à long terme.

3 - D’une façon générale, un programme communautaire devrait naturellement viser à informer, à coordonner et à harmoniser, dans le but d’améliorer les services offerts aux utilisateurs. Une telle coopération devrait en outre encourager, dans la communauté des bibliothécaires, une propension à “penser européen” et contribuer ainsi activement à l’union européenne.

4 - Pendant toutes les séances, un très large consensus s’est dégagé pour considérer que toute action communautaire doit être guidée par une approche pragmatique, réaliste et concrète.

5 - Bien qu’un effort à long terme soit

souhaitable, un sentiment d’urgence, marqué par la volonté générale d’obtenir des résultats tangibles dans des délais raisonnables, s’est également manifesté. Cela suppose une approche par phases, empreinte de souplesse.

6 - Toute action devrait inclure deux composantes : d’une part l’harmonisation et la promotion de l’application de règles et de normes internationales ; d’autre part, la mise en place, en collaboration avec les bibliothèques participantes, d’expériences pilotes de démonstration basées sur les réalisations existantes. De plus, de telles actions devraient avoir pour fondement la résolution de problèmes spécifiques.

7 - Si l’amélioration des communications et la mise en réseau constituent effectivement une priorité pour améliorer le partage des ressources et les moyens disponibles pour satisfaire les besoins des utilisateurs, les autres aspects abordés pendant l’audition ne sont pas moins importants pour un éventuel programme communautaire (accès multilingue par sujet, préservation / conservation, formation professionnelle). Dans chacun de ces quatre domaines, des orientations générales ont été suggérées en vue d’actions éventuelles.

8 - Il conviendrait, le cas échéant, d’établir des liens avec les autres programmes communautaires.

9 - Les observateurs présents se sont félicités d’une éventuelle initiative communautaire et se sont déclarés prêts à contribuer au développement de la coopération entre bibliothèques en Europe, cela ne leur paraissant pas incompatible avec leurs propres objectifs. Ils ont toutefois recommandé qu’un programme communautaire soit ouvert à des pays tiers (comme l’a été EURONET).”